

Demande déposée le 20/04/2026 et complétée le 17/06/2026

N° AT 013 031 26 A0003

Par : **FOREVER**  
Demeurant à : **449 Chemin des Naves**

**83640 ST ZACHARIE**

Sur un terrain sis à : **639 bis Route des Vignerons  
13112 LA DESTROUSSE**

**AC 20**

**Monsieur le Maire de la Ville de LA DESTROUSSE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu l'avis Favorable de COMMISSION D'ACCESSIBILITE en date du 17/07/2026

Vu le rapport technique favorable avec observations en date du 11/05/2026

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

**LA DESTROUSSE, le 3 août 2026**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Arthur TAHMISIAN**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.